



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Programmes

Question écrite n° 39755

### Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions d'enseignement des sciences experimentales en college et en particulier des sciences de la vie et de la terre. Celles-ci recouvrent de nombreux domaines impliquant de plus en plus notre vie quotidienne (environnement, sante, biotechnologie, agroalimentaire). L'association des professeurs de biologie et geologie s'inquiete des consequences des decrets et circulaires s'appliquant a la rentree 1996. Il est prevu des reductions de moyens et surtout la suppression definitive des effectifs reduits pour les travaux pratiques. Jusqu'a maintenant, la maniere d'enseigner la biologie et la geologie dans notre pays permet a l'eleve de se placer en situation d'activite dans la construction de son savoir, de pouvoir a la fois conceptualiser et s'approprier savoir et savoir-faire. Cette methode risque d'etre remise en cause avec des consequences negatives sur le niveau de formation des eleves, l'avenir scientifique de notre pays. Elles s'ajouteraient a celles liees a la suppression de personnel technique de laboratoire dans les colleges. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour maintenir les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre, en particulier pour les travaux pratiques, permettant un temps suffisant d'appropriation des connaissances jusqu'en classe de terminale.

### Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispenses en college dont la renovation se poursuit selon les modalites suivantes. Depuis le debut de l'experimentation colleges, menee en classe de sixieme a partir de 1994, puis en classe de cinquieme en 1995, les equipes educatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des etablissements. Le principe d'un horaire-eleve inferieur a la dotation affectee a l'equipe enseignante est rappele dans l'arrete du 29 mai 1996, publie au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif a l'organisation des enseignements dans les classes de sixieme de college, qui permet d'organiser concretement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut etre utilise par les etablissements pour constituer des groupes a effectifs alleges selon la strategie educative adoptee par l'equipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'etablissement. La circulaire de rentree 1996 prevoit d'ailleurs explicitement la possibilite dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes alleges (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la reflexion engagee sur l'organisation future des classes de cinquieme et de quatrieme prevoit qu'une large place sera consacree a la demarche experimentale dans le cycle central du college. Dans le cycle terminal de la serie scientifique des lycees, les sciences de la vie et de la terre ont ete particulierement mises en valeur : la tres grande majorite des eleves de cette serie beneficie en effet d'un horaire de trois heures en premiere et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de premiere, l'heure libre de module peut etre consacree a cette discipline sur decision du chef d'etablissement apres consultation des equipes pedagogiques. Dans cette meme classe, une option de sciences experimentales de trois heures entierement en travaux pratiques est offerte aux eleves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de specialite en terminale

avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentrée 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gerin André](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39755

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3061

**Réponse publiée le :** 8 juillet 1996, page 3670